



OBSERVATOIRE DE LA DEONTOLOGIE ET DE L'ETHIQUE DANS LES MEDIAS

01 BP : 6694 Cotonou Tél : (229) 21 37 42 59 / 97 646 105

E-mail : odemdubenin@gmail.com Site web : <http://odem.mediabenin.org>

DECISION N°088/ODEM6

Par une correspondance en date du 05 mars 2015, Madame KINSY Aurore a saisi l'ODEM d'une plainte contre le journal « Le Potentiel » et son Directeur de publication, Monsieur ATINKPATO Adrien, pour diffamation et atteinte à sa vie privée.

DES FAITS

Dans sa publication N°667 du jeudi 12 février 2015, le journal « Le Potentiel » a titré : « MANQUEMENT AUX BONNES MŒURS DANS L'ARMEE BENINOISE : Une (SIC) lieutenant lesbienne souille l'image de l'Armée ».

Par ailleurs, dans sa parution N°682 du jeudi 05 mars 2015, « Le Potentiel a mis à la une : « REDONDISSEMENT DANS L'AFFAIRE "FEMME MILITAIRE QUI COUCHE AVEC DES FEMMES DANS LA VILLE DE COTONOU" Elle est venue vers 2h au journal nous intimider » ;

A la page 2 du journal, il est écrit : « Dame K. A., lieutenant des forces armées béninoises, crée des relations féminines dans le noir dessein de satisfaire ses appétits homosexuels. Cette grande lesbienne ne ménage aucune peine pour étendre ses tentacules sur le pays ; non seulement dans l'armée mais aussi dans les rangs des civils. Elle a déjà accroché plusieurs victimes à son tableau de chasse et continue de ruiner les foyers, piétinant allègrement toutes les valeurs morales. »

Plus loin, le journal conclut : « Sa dernière victime, elle lui a proposé un mariage en France sous prétexte que l'homosexualité est légalisée au pays de Hollande. »

Dans sa plainte, dame KINSY Aurore affirme : « il a *mis* à la page 2 dudit journal, les initiales de mon nom (K.A) et les six premiers chiffres de mon contact Moov..... »

Par ailleurs, elle affirme : « l'article publié par le journal « le Potentiel » m'accuse d'entretenir des relations sexuelles avec des femmes et

déclare que j'ai proposé un mariage à une Dame X en France. Pire il a publié à la une du journal sur les réseaux sociaux Facebook et Whatsapp, comme cela est la mode actuellement avec les journaux béninois avec des commentaires très acerbes de nature à détruire ma personne et ma carrière à jamais. »

DE L'INSTRUCTION

Conformément à l'article 16 de son règlement intérieur, l'ODEM a saisi le Directeur de Publication du journal « Le Potentiel », afin qu'il apporte les preuves de ses affirmations.

Dans sa réponse à l'ODEM en date du 18 mars 2015, le Directeur de publication du journal affirme : « nous avons été saisis par un de nos lecteurs (abonné du journal) que sa femme, dame Prudence GLOGLO (mariée selon nos coutumes) est **victime d'un harcèlement sexuel d'une lieutenant du nom de Aurore KINSY...** et elle a **accepté d'avoir des relations homosexuelles avec le lieutenant Aurore KINSY**. Ces révélations font également état de ce que cette militaire a eu de pareilles relations saphiques avec d'autres femmes ».

Plus loin, il soutient que « **la lieutenant lui proposa de se séparer de son homme pour qu'elle fasse des enfants ensemble grâce aux méthodes de fécondation in vitro**. Tous ces propos sont attestés par des échanges de messages Whatsapp, des messages Facebook et des sms classiques ».

En outre, il estime qu'au nom du contradictoire, il a pu joindre dans la nuit du mercredi 11 février 2015, « l'accusée » qui a refusé de répondre à sa question qui était de savoir «si elle a proposé de faire des enfants In Vitro avec sa victime ... sous prétexte qu'elle appartient à un corps qui ne peut se prononcer qu'après autorisation. »

L'ODEM a transmis, conformément à ses textes, les éléments de réponse du Directeur de publication du journal « Le Potentiel » à Madame KINSY qui, par correspondance en date du 15 avril 2015 a, à nouveau, rejeté toutes les accusations portées contre elle et a précisé que dans « toute cette affaire, qui va de la parution N° 667 du journal le "Potentiel" jusqu'à son étape actuelle (la réponse du sieur Adrien Atinkpato du 18 mars à l'ODEM) est une permanente entreprise de violation de mon droit à une vie privée et d'atteinte à ma dignité dans l'objectif affiché de me faire perdre mon emploi. Des représailles en somme ! »

DE L'APPRECIATION

A l'analyse des différents éléments du dossier, l'ODEM constate que le journal, après avoir reconnu que ses publications touchent à la vie privée de dame KINSY Aurore, soutient maladroitement qu'il s'agit plutôt d'une œuvre de salubrité publique et morale.

DE LA DECISION

Par ces motifs, l'ODEM condamne le journal « Le Potentiel » ainsi que son Directeur de publication Monsieur ATINKPATIN Adrien, pour violation de l'article 4 du Code de déontologie de la presse béninoise :

Article 4 : « le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité.

La publication des informations qui touchent à la vie privée d'un individu ne peut être justifié que par l'intérêt public »

Par ailleurs, l'ODEM condamne, "Le Potentiel" à publier la présente décision conformément à l'article 31 alinéa 1^{er} de ses Statuts qui précise : « *Lorsqu'un média est concerné, la décision prise à son encontre doit être publiée par celui-ci, et reprise par les autres organes du paysage médiatique béninois, qu'ils soient publics, privés, audiovisuels ou écrits.* »

Fait à Cotonou, le 29 juillet 2015

Pour l'ODEM,

Le Président,

Guy-Constant EHOUMI